



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO 338-21

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 338-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE SE
CONFORMER AUX RÈGLEMENTS 146-10 ET 146-11 MODIFIANT LE SADR DE LA
MRC DE L'ASSOMPTION

Avis de motion du projet donné le	17 mars 2021
Adoption du projet de règlement le	30 mars 2021
Consultation écrite tenue du	13 avril au 30 avril 2021
Adoption du règlement le	4 mai 2021
Résolution numéro	133-05-2021
Certificat de conformité émis le	23 septembre 2021
Entrée en vigueur publié le	23 septembre 2021

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement vise à modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages dérogatoires en zones agricole permanente afin de se conformer aux règlements 146-10 et 146-11 de la MRC de L'Assomption.

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 338-21

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 338-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE SE CONFORMER AUX RÈGLEMENTS 146-10 ET 146-11 MODIFIANT LE SADR DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

Section 1 – Administration

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement de concordance numéro 338-21 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption ».

ARTICLE 2 OBJETS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages dérogatoires en zones agricole permanente afin de se conformer aux règlements 146-10 et 146-11 de la MRC de L'Assomption ;

ARTICLE 3 INTÉGRITÉ DU RÈGLEMENT

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

Section 2 – Modifications apportées afin d'assurer la concordance au règlement 146-10

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA LISTE DES GRANDES AFFECTATIONS FIGURANT À LA PAGE 114 DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13

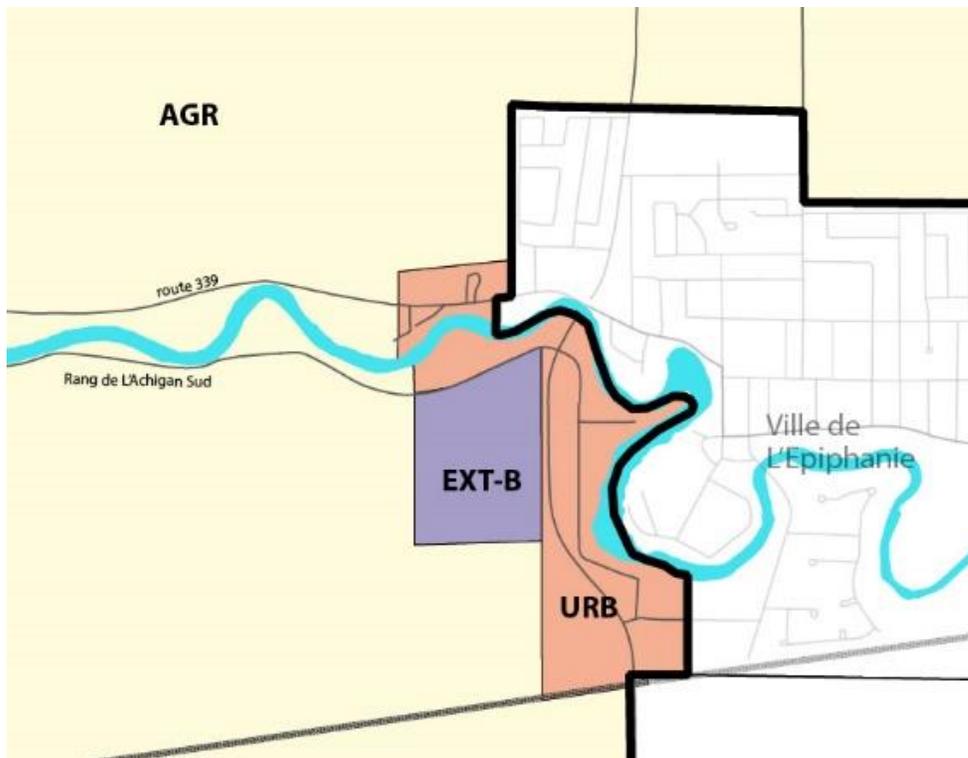
Le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est modifié par l'ajout, à la liste figurant à la page 114, de la grande affectation « IND - Industrielle ».

ARTICLE 6

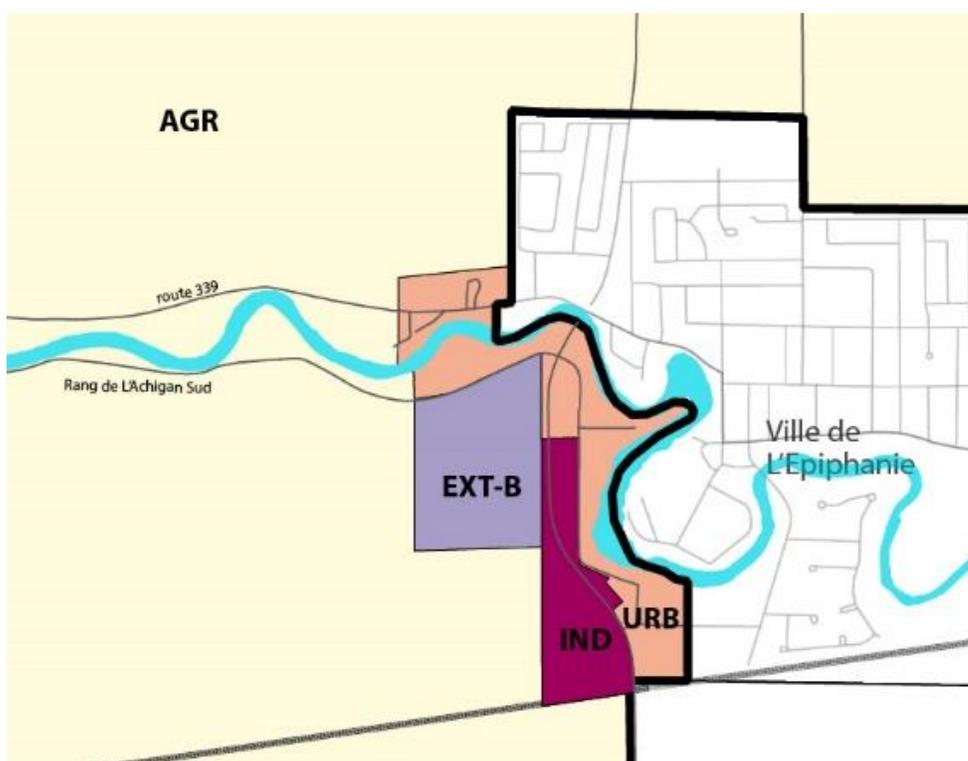
**MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS
ET DE SA LÉGENDE FIGURANT À LA PAGE 115 DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13**

Le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est modifié par l'ajout d'une aire d'affectation Industrielle (IND) dans la légende, ainsi que par la création de l'aire d'affectation IND sur le plan, comme montré ci-dessous :

Affectations avant la modification



Affectations après la modification



ARTICLE 7

MODIFICATION DU 1^{ER} ALINÉA DU TEXTE DE L'AIRE URBAINE FIGURANT PAR L'AJOUT DU MOT « MAJORITAIREMENT » À LA PAGE 119 DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13

Le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est modifié par l'ajout du mot « majoritairement » après le mot « correspond » au premier alinéa du texte de l'aire urbaine figurant à la page 119.

ARTICLE 8

CRÉATION DE LA PAGE 119-1 ET AJOUT DE L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE À LA PAGE 119-1 DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13

Le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est modifié par la création de la page 119-1 et l'ajout de l'aire industrielle, comme montré ci-dessous :

9. L'aire industrielle

L'aire d'affectation industrielle se situe aux abords de la route 341, dans le secteur de l'entrée de ville visé par le PPU. Les fonctions dominantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie
- Para-industriel
- Recherche et développement

Les établissements industriels potentiellement contraignants doivent y être interdits.

Section 3 – Modifications apportées afin d'assurer la concordance au règlement 146-11

ARTICLE 9

REMPACEMENT DU TEXTE RELIÉ À L'AIRE AGRICOLE FIGURANT À LA PAGE 116 DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13

Le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est modifié par le remplacement du texte associé à l'aire agricole figurant à la page 116 par le texte montré ci-dessous :

9. L'aire agricole

Les fonctions dominantes autorisées sont les suivantes :

- Agriculture
- Commerce relié à l'agriculture, dans les cas autorisés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ou des règlements édictés sous son empire
- Habitation de basse densité, lorsqu'autorisé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des

activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ou des règlements édictés sous son empire

Les commerces, industries, services publics et institutionnels, ainsi que les usages récréatifs extensif peuvent être autorisés sur des terrains dont l'usage actuel est dérogatoire, protégé par droits acquis et est considéré comme structurant à l'échelle locale ou régionale. Ces terrains doivent toutefois faire l'objet d'un zonage spécifique à cet effet.

Section 4 – Entrée en vigueur

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c. A-19.1).

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière